

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 juin 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Madame Catherine Chénard, assistante-greffière.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI ET JUIN 2024

Lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023 ;
- Octroi. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n° 2024-05-INV ;
- Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07 ;
- Octroi. Contrat pour des travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie. Appel d'offres n° 2024-08 ;
- Octroi. Contrat gré à gré. Caractérisation des sols des rues Juillet, Arbour et Le Boisé ;
- Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges ;
- Autorisation de signature. Protocole d'entente avec le Parc du canal de Soulanges ;
- Prolongation de la période de probation. Assistante-greffière.

Lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

212-06-2024

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024 ▲

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucune question du public n'a été demandée.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

213-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

214-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

215-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

216-06-2024

Autorisation de signature. Vente d'une partie du lot 6 462 633 à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un poste à 120 kV à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Coteau-du-Lac et Hydro-Québec est nécessaire pour la vente d'une partie du lot 6 462 633 en référence audit projet ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de vente d'une partie du lot 6 462 633 à Hydro-Québec au montant de 6 500 000,00 \$, pour le projet de construction d'un poste à 120 kV à Coteau-du-Lac ;

ET D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'approbation signée, requise par le propriétaire pour le dépôt du plan de cadastre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

217-06-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion 10 roues de déneigement neuf

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

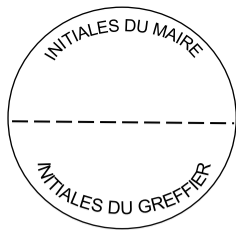
le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement neuf pour une livraison prévue en 2025 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

218-06-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion 10 roues de déneigement usagé

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement usagé, avec une livraison prévue en 2025 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

219-06-2024

Autorisation. Appel de propositions. Vente d'immeuble – lot # 2 045 370

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service du greffe à procéder à un lancement d'appel de propositions pour la vente du lot # 2 045 370 à Coteau-du-Lac via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

220-06-2024

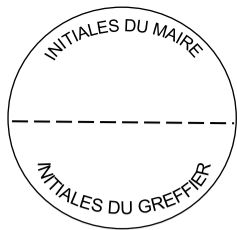
Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat d'équipements de sonorisation et d'éclairage pour le Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie de certains équipements de sonorisation et d'éclairage au Pavillon Wilson est arrivée à terme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains de ces équipements afin de pouvoir continuer à offrir des spectacles et événements diversifiés et professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant net de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs et que deux (2) d'entre eux ont soumis une offre conforme aux exigences demandées :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
APL ÉCLAIRAGE SONORISATION MULTIMÉDIA	40 620,67 \$	37 092,08 \$
LE GROUPE NORD SCÈNE	56 043,40 \$	51 175,10 \$

CONSIDRÉANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'équipements de sonorisation et d'éclairage pour le Pavillon Wilson auprès de l'entreprise « APL Éclairage Sonorisation Multimédia » pour un montant de 40 620,67 \$ (taxes incluses).

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

221-06-2024

Ordre de changement n° 1. Avenant au contrat relatif à la conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable. Référence à l'appel d'offres n° 2021-14

ATTENDU QUE par la résolution #168-05-2024, le Conseil a accepté une offre de service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable à la firme « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. », en référence à l'appel d'offres n° 2021-14 ;

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 9 mai 2024 a été délivré, qui consiste à augmenter le coût du contrat de 2 500,00 \$ (taxes en sus) pour des services de relevés complémentaires en lien avec la clôture de la piscine municipale ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 pour l'ajout d'un avenant au contrat pour des services de relevés complémentaires en lien avec la clôture de la piscine municipale à la firme « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. » au montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

222-06-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Réparation du terrassement endommagé sur le chemin du Fleuve. Référence à l'appel d'offres n° 2021-14

ATTENDU QUE par la résolution # 8-01-2022, le Conseil a octroyé le contrat pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial à la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, le terrassement du chemin du Fleuve a été endommagé par autrui et qu'il est nécessaire d'effectuer les réparations ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix hors contrat auprès de la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de service hors contrat pour la réparation du terrassement endommagé sur le chemin du Fleuve à la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » au montant de 6 816,73 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 mai au 10 juin 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 mai au 10 juin 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Modification de l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier la tarification de l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

Dépôt du projet de règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de modifier la tarification pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

223-06-2024

Adoption. Modification de la Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal

ATTENDU QUE par la résolution n° 145-05-2022, le Conseil a adopté la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » ;

ATTENDU QU'à la suite des modifications apportées à l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, la tarification relative à l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard a été mis à jour afin d'y autoriser les non-résidents ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'AUTORISER la modification de la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au règlement n° URB 299 relatif au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

224-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 299.4 modifiant le plan d'urbanisme n° URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 299.4 modifiant le plan d'urbanisme n° URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de zonage n° URB 300. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

225-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 300.36 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement n° URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

226-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 304.2 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 304.2 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° 122. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement n° URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

227-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 122-13 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° URB 122

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 122-13 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° URB 122 et d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

Avis de motion. Modification au règlement de zonage n° URB 300. Encadrement des logements accessoires

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer un encadrement des logements accessoires qui seront autorisés à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée située en périmètre urbain pour une période de 5 ans.

228-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

229-06-2024

Approbation. Règlement d'emprunt n° 11 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 mai 2024 à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux relativement au projet de règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette même séance, ledit projet de règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2024, ledit règlement d'emprunt a été adopté à l'occasion d'une séance ordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux ;

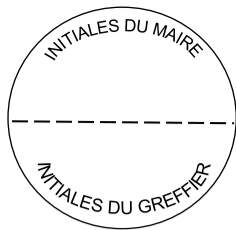
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux doivent respectivement approuver ledit règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'APPROUVER le règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 852 486,70 \$
• Salaires des pompiers payés du 5 mai au 1 ^{er} juin 2024	21 541,65 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	225 859,02 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel»	2 874,38 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration»	128 356,60 \$
POUR UN TOTAL :	2 231 118,35 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

230-06-2024

Adoption. Deuxième projet de résolution. PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 (multifamilial de 4 à 8 logements) sis au lot # 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 1 687 811, situé dans la zone C-405, visant à :

- Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

- f) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- g) Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-35-05-2024 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les PPCMOI ont été respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation d'un PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel d'un bâtiment de la classe H-3 (8 logements) dans la zone C-405 pour le lot projeté 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), soit :

- a) un bâtiment composé de 8 logements ;
- b) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres ;
- c) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) un stationnement de 12 cases ;
- e) l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment ;
- f) l'aménagement de cases de stationnement en cour avant du bâtiment ;
- g) l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

QUE,

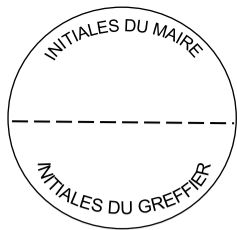
le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 8 mai 2024

Je, _____ François Vallières, _____ conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 mai 2024.

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

231-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 25, place du Châtelet

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-41-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 657 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser une construction accessoire (pavillon) sis sur la propriété au 25, place du Châtelet ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la superficie d'un pavillon isolé à 16,63 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

232-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour 41, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-42-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 199 848 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis à la propriété du 41, rue Jacques Poupard;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 6,7 mètres au lieu de 6 mètres;
- Augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 11,30 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un trottoir d'une largeur de 1,53 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ET DE MODIFIER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une aire de stationnement située à 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre d'une ligne latérale de terrain;

ADOPTÉE à l'unanimité

233-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour 117, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-43-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 359 885 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement sis à la propriété du 117, rue de Granville;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire modifié suivant :

- Autoriser une aire de stationnement située à 0,3 mètre au lieu de 1,2 mètre d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

234-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 94, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-44-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 324 876 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-301 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que l'implantation projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement du stationnement et l'aménagement de terrain sis au 94, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à 0,3 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 2 mètres de la ligne d'emprise de rue;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit.

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge propose un amendement à la présente résolution afin de remplacer les mots « ET DE REFUSER » par « ET D'ACCORDER » et de modifier la demande de dérogation pour la suivante : « Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit, avec une entrée charretière d'un maximum de 6 mètres ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières

L'amendement est **ADOPTÉ à la majorité**

ADOPTÉE à la majorité

8.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

235-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (rénovation extérieure)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-45-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4, et la rénovation projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les rénovations projetées ainsi que le nouvel affichage de la propriété sise au 1, rue du Parc ;

D'ACCORDER le matériel utilisé pour le revêtement suivant :

- Aluminium

ET D'ACCORDER les couleurs proposées pour le revêtement d'aluminium suivantes :

- Bleu Québec en deux variations
- Blanc

ADOPTÉE à l'unanimité

236-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 105, route 338 (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-46-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 960 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-206 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-1, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification d'une enseigne sur poteau à la propriété sise au 105, route 338 ;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour l'enseigne suivants :

- Aluminium et acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

237-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 354, chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-47-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 045 557 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-601 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification d'une enseigne sur socle à la propriété sise au 354, chemin du Fleuve ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour l'enseigne suivants :

- Aluminium et acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

238-06-2024

Modification. Résolution #381-11-2022. Demande de PIIA seulement pour les lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 (Projets domiciliaires de la rue du Vieux-Quai et la rue Dionne)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution #381-11-2022 accordant l'implantation et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec ou sans garage du projet domiciliaire de la rue du Vieux-Quai et de la rue Dionne;

ATTENDU QU'une rotation des modes d'habitation doit être faite à chaque trois habitations;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier ladite résolution afin de retirer la rotation des modes d'habitation à chaque trois habitations pour une distinction dans les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs doivent être réaliser pour l'implantation d'un même modèle limitrophe à un autre;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **reporte** les recommandations du CCU afin de retirer la rotation des modes d'habitation à chaque trois habitations pour une distinction dans les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs doivent être réaliser pour l'implantation d'un même modèle limitrophe à un autre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsénault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

239-06-2024

Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 21 mai 2024 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Guignolée des médias* » le 5 décembre 2024 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 5 décembre 2024, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac ;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

240-06-2024

Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription) ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2023-2024 a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

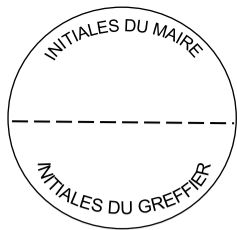
le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 5 953,79 \$ pour l'inscription individuelle des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2023-2024 et qui se détaille comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$ (20 % coût inscription)
Balle molle	3	164,20 \$
Soccer Québec	2	200 \$
Danse	5	293,16 \$
Basketball	1	90 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	1	100 \$
CPA Soulanges	5	472 \$
Volleyball	1	100 \$
Karaté/taekwondo/jiu-jitsu	6	457,80 \$
Les Pionniers de Soulanges Cheerleading et Gymini Vaudreuil	14	782,07 \$
Tri-O-Lacs Triathlon	1	100 \$
Football	1	100 \$
Haltérophilie	2	200 \$
Hockey	27	2 626,50 \$
Ski Alpin/planche à neige	4	268,07 \$

ET QU'

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

241-06-2024

Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l'excellence sportive de niveau provincial, national et international ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des quatre (4) demandes d'aide financière a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 525 \$ pour la participation individuelle des jeunes athlètes de Coteau-du-Lac à divers compétitions d'envergure et qui se détaille comme suit :

NOM DE L'ENFANT	SPORT	MONTANT TOTAL \$
James Mc Sween	Ski	75 \$
Megan Mc Sween	Ski	100 \$
Charles Tétreault	Ski	100 \$
Justin Lafleur	BMX	250 \$

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

242-06-2024

Adoption. Rapports annuels 2023 - Les Coteaux et Coteau-du-Lac. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et les rapports annuels 2023 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac des activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux ont été préparés par le directeur du service ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ces rapports et en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024 ▲

D'ADOPTER les rapports annuels 2023 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le conseiller Monsieur François Vallières signifie aux membres du conseil et au public présent sa démission, dépose à la greffière sa lettre de démission et se retire de son siège à 21h00.

La greffière constate la vacance au poste.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

243-06-2024
Levée de la séance ordinaire du 11 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit et est levée à 22 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »